



Huissiers rajoute des frais

Par Anto13127

Bonsoir à tous.

J'ai une question. Voilà il y a quelques mois j'ai voulu vendre mon véhicule, au moment de la vente il y avait une saisie dessus que j'ignorais totalement. J'ai alors recherché d'où cette saisie venait. Il s'agissait d'un cabinet d'huissier qui avait mis cette saisie pour une dette qui remonte de 2019 de mon ex compagne. En effet nous nous étions mis d'accord pour baisser la pension de quelque euros car le Covid avait eu raison de mon emploi mais je payais quand même la somme pour laquelle nous nous étions mis d'accord. Mais là elle demande la somme manquante depuis 2019. Aucun soucis à ce niveau je payerais même si je trouve cela mesquin de me faire cela dans le dos alors que nous étions d'accord je n'ai malheureusement pas gardé le sms?

Ce qui me chagrine plus c'est les frais d'huissier? À écouter leurs dires ils me cherchent depuis 5 ans? Il avait mon ancienne adresse et un vieux numéro de téléphone alors que madame a mon adresse actuelle et aussi le bon numéro? 5 ans sans me trouver moi j'ai mis 3 jours à savoir qui m'avait saisi le véhicule.

Il me facture aussi le fait que mon nom était sur la boîte à lettre en 2022 hors il n'y avait que ma mère et elle ne sort jamais même les courses etc je lui faisais etc?

On m'envoie une facture avec 496? de frais de procédure soit 2341? . La personne me dit: Payez ce que vous pouvez même 50? pour montrer votre bonne foi et on lève la saisie. Je paye 2000? et propose 100? par mois pour le reste et là hop surprise la facture monte à 2800? car elle a oublié certaines choses dans les frais de procédures et la saisie n'est toujours pas levée?.

Je voulais savoir si ce genre d'agissement était légal? Car je n'ai aucune preuve qui soit passé à mon ancienne adresse. Et pourquoi dois-je payer à cause de mauvaises informations qui ont été dites? Mauvais numéro, adresse etc?.

Merci à vous

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les frais de recouvrement sont à la charge du créancier, sauf décision de justice.

Cette pension était-elle définie par un jugement? Si seulement amiable, vous ne devez rien de plus.

Par Anto13127

En gros je devais payer une somme suite à un jugement. J'ai perdu mon emploi à cause du Covid et donc par sms on c'est mis d'accord pour revoir la pension à la baisse. Sauf que visiblement elle a contacté je ne sais pas qui pour que je paye tout ce qui manque depuis 2019 ce qui me dérange pas car depuis j'ai retrouvé un boulot.

C'est plus les frais qui me chagrinent car madame a donné un mauvais numéro de téléphone et une mauvaise adresse car si je n'avais pas décidé de vendre mon véhicule jamais je n'aurais été mis au courant de cette saisie...

Jamais Madame a dit au Huissier tenez son bon numéro est celui-ci ou quoi...

Par yapasdequoi

Si la décision de justice met les frais à votre charge, vous devrez les payer.
Votre arrangement de baisse n'avait pas de valeur juridique s'il n'était pas validé par un juge.

La pension est donc due, sur les 5 années d'impayé.

Par Anto13127

Oui je l'ai payé déjà j'ai donné 2100 euro car je dois 1600 euro.

Mais je trouve cela pas logique de me faire payer 1200 euros de frais sans preuve du cabinet et surtout car de mauvaise information a mon sujet leur a été fournis.

Je paye car il n'avait pas mon vrai numéro , vrai adresse etc etc.

Par yapasdequoi

Si ces frais n'ont pas été mis à votre charge par un juge, vous n'aviez pas à les payer, uniquement la dette de pension.

Lire :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10404]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10404
[/url]